



## RÈGLEMENT PARTICULIER 2026

### MOTOCROSS SOLO / SIDECAR / QUAD

#### ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

##### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM,
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

##### Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

#### ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

#### ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	<b>Dr Mahfoud Ayan</b>		
Nombre de secouristes	<b>8</b>	Nombre d'ambulance(s)	<b>2</b>
Hôpital le plus proche	<b>CH Sarlat</b>	Temps de trajet (en min)	<b>15</b>

#### ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	<b>moto-club st Cybranet</b>	Longueur du circuit	<b>726</b>
Adresse	<b>3057 rte du châtaignier gros</b>	Largeur minimum de la piste	<b>5 m</b>
		Largeur de la grille	<b>25 m</b>
		Longueur de la ligne droite de départ	<b>70 m</b>
		Nombre d'OCP*	<b>10</b>
		*Officiels Commissaires de Piste	

**CAPACITÉ MOTO :**  
Pendant les essais **20**  
En manche **20**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :**  
Pendant les essais : ...  
En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

##### VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 15/04/2026

##### VISA DE LA LIGUE

DATE:

11/05/2026

##### VISA DE LA FFM

DATE: 13/05/2026  
NUMÉRO: 26/0496

ST CYBRANET MOTO-CLUB

M. PEZAL Jérôme  
Le canal 24280 ST CYBRANET



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# MOTOCROSS

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** saint Cybranet

**DATE:** 18/07/2026

**LIEU:** Saint Cybranet



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
9h30- 12h	Contrôles administratifs	Toutes	2H30
9H30- 12H	Contrôles techniques	Toutes	2H30
14h30-14H40	Essais Libres	1ère série 125	8min
14H40-14H50	Essais Libres	2ième série OPEN	8min
14H50-15H00	Essais Libres	3ième série open	8min
15H00-15H10	Essais Libres	série club	8min
15H10-15H20	Essais Libres	open national	8min
15H20-15H35	Essais Libres	Prestige	10min
15H35-15H45	Essais Chronométrés	1 ère série 125	8min
15H45-15H55	Essais Chronométrés	2ieme série open	8min
15H55-16h05	Essais Chronométrés	3ième série open	8min
16H05-16H15	Essais Chronométrés	Club	8min
16h15-16H25	Essais Chronométrés	open national	8min
16H25-16H35	Essais Chronométrés	Prestige	10min
16H35-17h00	Entracte	réfection piste	25min
17H00-17h10	Démonstration		6 tours
17H15-17H25	Manche 1	Série 125	8min
17H25-17H35	Manche 1	Série open	8min
17H35-17H45	Manche 1	série open	8min
17H45-17H55	Manche 1	club	8min
17H55-18H05	Manche 1	Open national	8min

## RÈGLEMENT PARTICULIER

### HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** saint Cybranet  
**DATE:** 18/07/2026  
**LIEU:**

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
20H05-20H15	Manche 2	serie 125	8min
20H15-20H25	Manche 2	serie open 1	8min
20H25-20H35	Manche 2	serie open 2	8min
20H35-20H45	Manche 2	serie club	8min
20H45-20H55	Manche 2	open national	8min
20H55-21H05	Manche 1	prestige	10min
21H10-21H40	Entracte	Entracte	30min
21H35-21H45	Démonstration 1	KIDS	5 tours
21h45-22H00		SUPER POLE	6 premiers
22H05-22H15	Manche 3	serie open 2	8min
22H15-22H25	Manche 3	serie open 3	8min
22H25-22H35	Manche 3	CLUB	8min
22h35-22H45	Manche 2	Prestige	10min
22h45-22H55	Manche 3	serie 125	8min
22H55-23H15		Refection piste ENTRACTE	20min
23h15-23H25	Manche 3	open national	8min
23H25-23H35	Manche 3	Prestige	10min
23H40		FIN remise des prix	
		Super pole 6 premiers pilotes de la premiere manche prestige	

Annexe 4 à l'arrêté n° 24-2026-02-06-00004

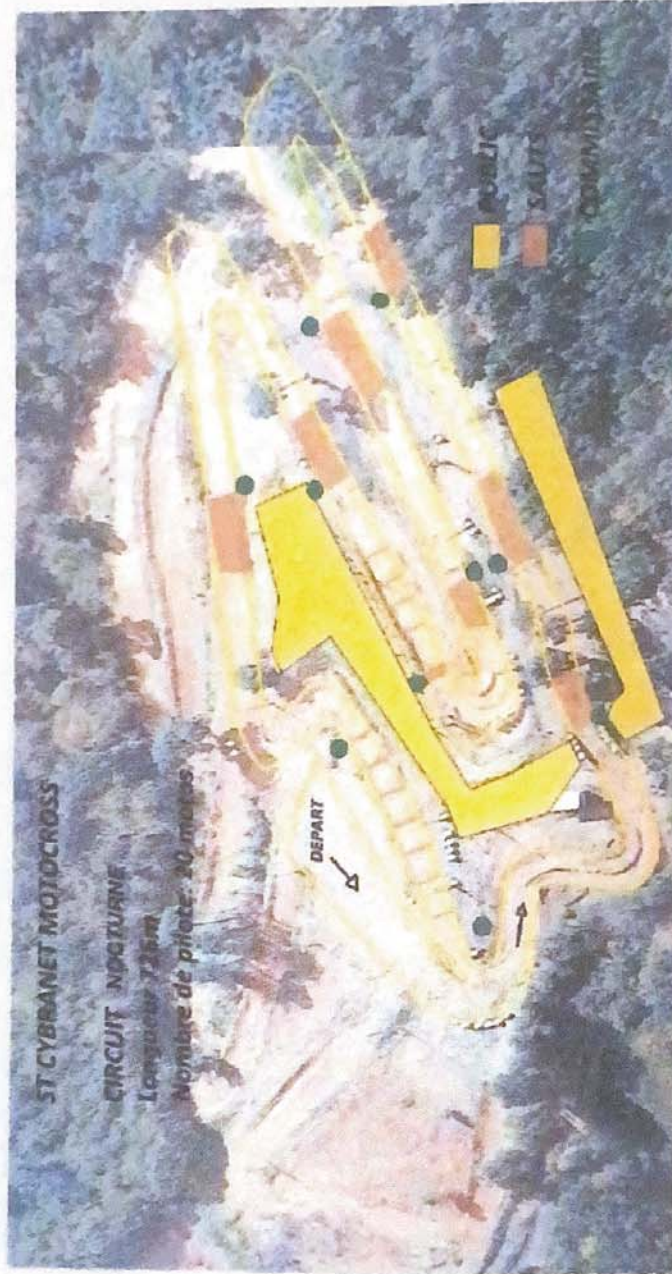
Pour le Préfet de la Dordogne  
et par délégation,  
le Sous-Préfet de Sarlat

Longueur de la piste nocturne : 726m

Nombre de pilotes : 20 motos ou 18 side-cars/quads

Nombre de commissaires au minimum : 10. Le jour d'une épreuve, ce nombre pourra être augmenté par la direction de course, si nécessaire.

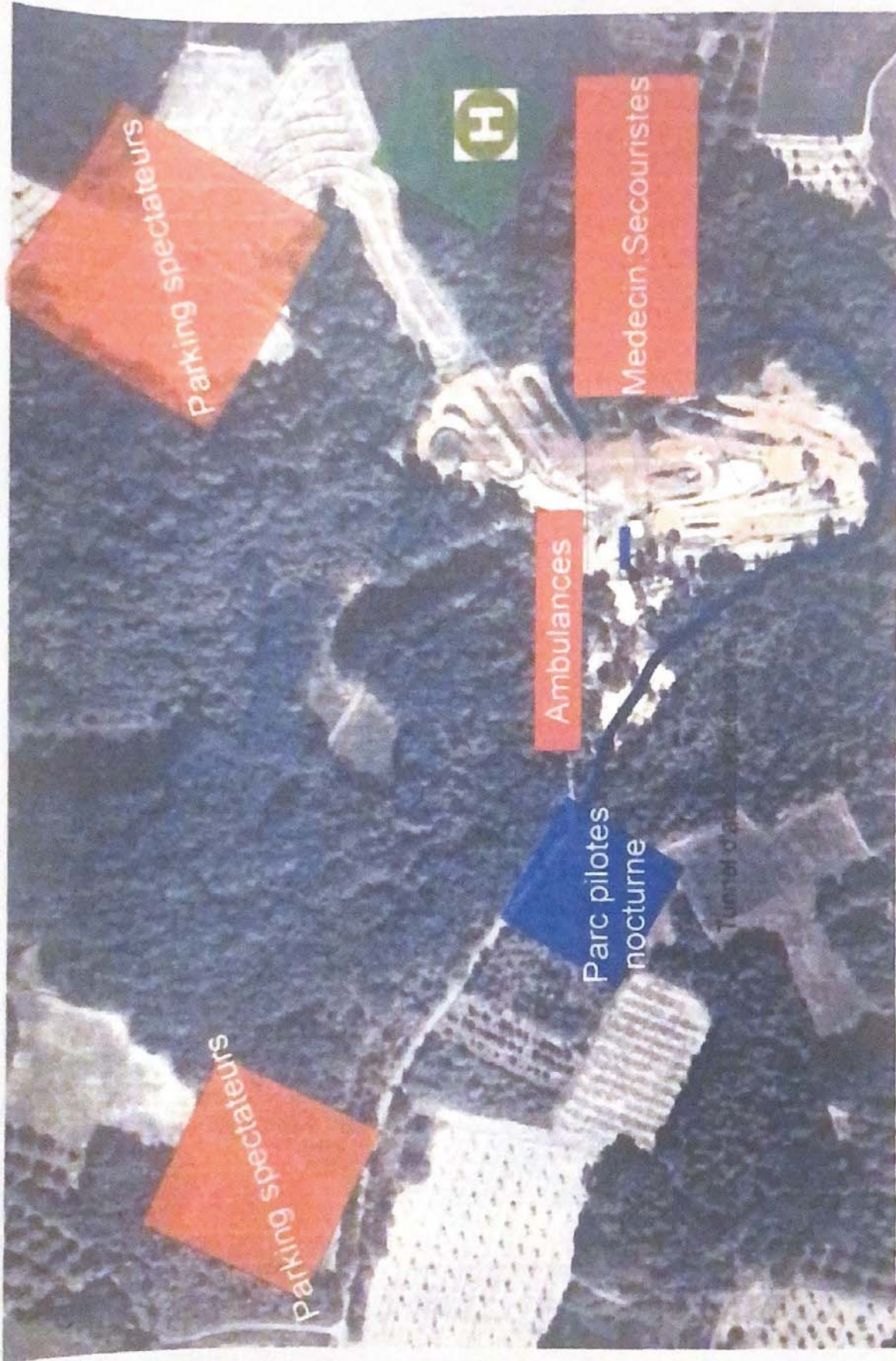
Claude JEAY



Le 09/01/2026







— Pilotes



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de  
manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**SAINT CYBRANET MOTO CLUB  
LES BERTRANDOUX - 24250 SAINT CYBRANET**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026- 02578** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS SAINT CYBRABET** se déroulant à **SAINT CYBRANET** du **18/07/2026** au **19/07/2026**.

Cette attestation est valable du **18/07/2026** à **08H00** au **19/07/2026** à **01h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le **17 avril 2026**

Pour la société,

*Mathieu GODART*  
*Directeur Général Délégué*



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.